



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 

Comment demander un logement étudiant au Crous ?

Vérfié le 05 mars 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes étudiant, vous pouvez bénéficier d'un logement à loyer modéré pour l'année universitaire (*logement étudiant du Crous*), sous certaines conditions. La demande doit être faite à l'aide du dossier social étudiant (DSE). Il est également possible de séjourner quelques jours dans une résidence universitaire, en fonction des disponibilités et à la condition d'être étudiant ou personnel de l'enseignement supérieur. La réservation d'un séjour se fait uniquement en ligne.

Pour toute l'année universitaire

De quoi s'agit-il ?

Les Crous () proposent aux étudiants 2 types de résidences où loger durant l'année universitaire : les résidences traditionnelles et les résidences conventionnées.

Ces résidences se composent de logements individuels à prix modérés et ouvrant droit aux allocations logement.

Elles se situent à proximité des lieux d'étude et sont desservies par les transports en commun.

Les logements Crous () sont attribués en fonction des disponibilités et de la situation de l'étudiant. Les critères sont les mêmes que pour le calcul des bourses (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>) (revenus de l'étudiant et de ses parents, composition de la famille, éloignement géographique du domicile familial et résultats universitaires).

Type de résidence	Type de logement	Surface	Équipement dans le logement	Équipement à usage collectif à l'extérieur du logement	Prix
Résidence traditionnelle	Chambre meublée	9 m ²	Lavabo	- Cuisines - Douches - WC	- De 200 à 500 euros par mois - Le montant à payer dépend du type du logement et non pas des ressources de l'étudiant - Ces logements ouvrent droit à <u>l'allocation de logement sociale (ALS)</u>
		10 m ²	- Douche - Lavabo, - WC - Réfrigérateur	Cuisines	
		14 m ²	- Douche - Lavabo, - Réfrigérateur - Micro-ondes	- Cuisines - WC	
		14 m ²	- Douche - Lavabo - WC - Réfrigérateur - Micro-ondes	Cuisines	
	Studio meublé	De 15 à 20 m ²	- Douche - Lavabo - WC - Coin cuisine - Réfrigérateur	Aucun	
Résidence conventionnée	Logement HLM meublé	- Studio - T1 - T1 bis - T2 - T3.		Aucun	- Exemple de loyer moyen : 400 euros par mois pour un T1. - Ces logements ouvrent droit à <u>l'aide au logement (APL)</u>

Faire une demande

La demande de logement doit être faite à partir du mois de mars pour la rentrée de septembre suivant (exemple : à partir du 4 mars 2019 pour la rentrée 2019/2020).

Pour faire une demande de logement, il faut au préalable remplir le dossier social étudiant (DSE) sur *Mes services étudiant* et cocher la case *Je demande un logement* :

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>)

Il faut ensuite compléter et préciser sa demande après s'être renseigné sur les logements Crous () existants :

Ce site permet de géolocaliser les résidences universitaires par rapport aux lieux d'études. Il donne également accès à un descriptif détaillé du lieu et à des photos de la résidence et du logement proposé.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://trouverunlogement.lescrous.fr/>)

Renouveler sa demande (vous êtes déjà logé en résidence Crous)

Si vous êtes déjà logé en résidence du Crous et que vous demandez le renouvellement, vous devez vous connecter sur *Cité'U*, via votre compte *Mes services étudiant*.

La demande doit être faite à partir du mois de mars pour la rentrée de septembre suivant (exemple : à partir du 4 mars 2019 pour la rentrée 2019/2020).

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>)

🔔 Rappel : vous devez renouveler votre demande de logement pour chaque rentrée universitaire même si vous souhaitez rester dans votre logement Crous.

Décision d'attribution

L'attribution des logements se fait fin juin et est envoyée par e-mail.

Pour que votre admission en résidence soit définitive, vous devrez verser une provision équivalente à 1 mois de loyer avant mi-juillet. Elle servira également de dépôt de garantie. Si vous ne payez pas cette provision à la date indiquée, le logement ne vous sera plus attribué.

Si vous arrêtez vos études ou changez d'académie, la provision peut vous être remboursée, sur présentation de justificatifs :

- avant le 15 septembre pour un logement en résidence traditionnelle,
- avant le 15 août pour les résidences conventionnées.

Après avoir payé la provision, vous devrez également retourner à la résidence :

- le règlement intérieur signé
- et le contrat de cautionnement solidaire rempli et signé.

➡ A savoir : d'autres attributions sont décidées à partir de la fin juillet, en fonction des désistements reçus par les Crous.

À votre entrée dans les lieux

Vous devrez fournir :

- le paiement du 1er loyer, dû en totalité quelle que soit la date d'entrée,
- la présentation de l'attestation d'assurance contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, responsabilité civile),
- la présentation de votre carte d'étudiant ou un certificat d'inscription de l'année universitaire pour laquelle le logement a été obtenu.

Pour un court séjour

Pour qui ?

Au sein des résidences universitaires, des chambres et studios peuvent se libérer en cours d'année.

L'étudiant ou le personnel de l'enseignement supérieur (chercheur, enseignant-chercheur et personnel administratif) peut demander à y séjourner :

- quelques jours (de 1 nuit à moins d'1 mois),
- pour raison professionnelle ou personnelle,
- à des dates flexibles (jour d'arrivée et de départ en semaine ou en week-end).

Quel logement ?

Dans toutes les grandes villes universitaires, il est possible de réserver selon les disponibilités, une chambre ou un studio, avec wifi, laverie, garage à vélo, parking.

Ces logements sont situés dans les grandes villes universitaires, et bien localisés :

- desserte simple et rapide en transports en commun,
- et proximité avec les lieux d'études permettant un accès rapide aux centres d'examens, de concours ou de colloques.

Le prix demandé comprend :

- la location du logement
- les taxes
- la fourniture des draps et les serviettes.

Le petit-déjeuner peut être proposé, selon le Crous concerné.

Démarche

Pour connaître les logements disponibles et réserver un logement, il faut utiliser un site internet sécurisé, accessible 24h/24 :

Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.bedandcrous.com/>)

➔ **A savoir** : il est possible de réserver un logement jusqu'à 6 mois à l'avance.

Textes de loi et références

- Code de l'éducation : article L822-1 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038902756/)

Services en ligne et formulaires

- Mes services étudiant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16390>)
Service en ligne
- Trouver un logement Crous dans une résidence universitaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52973>)
Service en ligne
- Bed&Crous : réserver un logement Crous pour un court séjour (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52882>)

Pour en savoir plus

- Lycéens de terminale : la demande de bourse/logement (PDF - 3.4 MB) [↗](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/pve/doc/ProcedureDSE.pdf) (https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/pve/doc/ProcedureDSE.pdf)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Bourse et logement étudiant : constituez votre dossier social étudiant (DSE) [↗](http://www.etudiant.gouv.fr/pid33626-cid111606/constituez-votre-dossier-social-etudiant-dse.html) (http://www.etudiant.gouv.fr/pid33626-cid111606/constituez-votre-dossier-social-etudiant-dse.html)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Carte des résidences universitaires Crous [↗](http://www.lokaviz.fr/logement-crous/annuaire-des-residences-crous/carte-des-residences-crous/n:223) (http://www.lokaviz.fr/logement-crous/annuaire-des-residences-crous/carte-des-residences-crous/n:223)
Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous)
- Étudiant : se loger en résidence universitaire [↗](http://www.etudiant.gouv.fr/pid33824/vous-loger-en-residence-universitaire.html) (http://www.etudiant.gouv.fr/pid33824/vous-loger-en-residence-universitaire.html)
Ministère chargé de l'éducation
- Hébergement des étudiants d'outre-mer venant étudier en métropole [↗](https://hebergement.outremersolidaires.gouv.fr/) (https://hebergement.outremersolidaires.gouv.fr/)
Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous)

COMMENT FAIRE SI...

- Je pars de chez mes parents [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34635) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34635)

Tous les comment faire si... [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0